

## DÉCISION DU MAIRE

portant sur

### Acquisition et mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière

MARCHE N° 2021-05

#### Le Maire,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;

Vu le besoin à satisfaire en matière de fourniture et de mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière, pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R 2123-1 à R 2123-3 du code de la commande publique ;

Vu la consultation effectuée sur le site dématérialisé [eadministration.lafibre64.fr](http://eadministration.lafibre64.fr), sur le site de la Mairie le 17 décembre 2020 avec remise des offres pour le 18 janvier 2021 à 12 heures,

Trois entreprises ont remis une offre dans le temps imparti,

Vu l'avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise ARPEGE, dont l'offre a été reconnue économiquement acceptable et qui a obtenu la meilleure notation sur l'ensemble des critères,

## DÉCIDE

**Article Unique** : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de fourniture et de mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière à l'entreprise ARPEGE – 13 rue de la Loire – 44230 ST SEBASTIEN S/LOIRE.

Montant de la prestation H.T. : 12 122 € pour les années N, N+1 et N + 2. (comprenant en investissement : 4100 € pour le logiciel, 1 000 € pour la reprise des données, 1246 € pour l'élaboration du plan initial et 770 € pour le plan interactif et en fonctionnement : 3 140 € de formation des usagers et 933 € x 2 de maintenance annuelle)

Durée du marché : 5 ans

Fait à Jurançon le 29 septembre 2021

Le Maire,

Michel BERNOS